



Année scolaire: 2018 / 2019

## **EDUCATION MUSICALE**

conseillère pédagogique spécialisée..

## INTERVENANTS EXTERIEURS DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DEMANDE D'AGREMENT PRESENTEE PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE (1 fiche par intervenant)

	<u> </u>	1	NII 4.4.1			1
Ecole	Classe	Fréquence*	Nbre total séances	Période année	Jours	Horaire
bre de séance par sei	maine et par cl	asse ex : 1s/1,	1s/2, 1/3			
TERVENANT						
TERVENANT						

\*\*Les musiciens titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ne sont pas soumis à agrément, par contre, le projet pédagogique doit être transmis à l'Inspecteur(trice) départemental(e) de circonscription et à la

Il est rappelé et précisé :

Signature de

l'intervenant :

- > que l'action des intervenants extérieurs doit être définie dans le cadre **d'un projet pédagogique** et se dérouler sous **l'autorité** du maître de la classe,
- > que la responsabilité pénale de l'intervenant peut être engagée,
- pue les intervenants bénévoles bénéficient des dispositions de la loi du 05 avril 1937 en matière de responsabilité civile mais que la législation sur les accidents du travail ne leur est pas applicable. Il est recommandé, en conséquence, de souscrire une assurance correspondante.

Signature de

l'employeur :

AVIS CIRCONSTANCIE DU CONSEILLER PEDAGOGIQUE SPECIALISE					
Avie de l'Ingrecteur (Ingrectrice) de l'Education national e de la circone	CRIPTION				
AVIS DE L'INSPECTEUR (INSPECTRICE) DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA CIRCONS	CRIPTION				
DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADE	MIE				
☐ ACCORD pour la durée de l'année scolaire en cours					
☐ REFUS pour la durée de l'année scolaire en cours					
	L'Inspecteur d'académie				